

N° partenaire :
 N° subvention :
 Montant aide proposé :
 Date CP :

PLAN FORÊT BOIS GIRONDE

**DIVERSIFICATION FORESTIÈRE
 PEUPELEMENTS AUTRES QUE PIN MARITIME
 POUR PRODUCTION BOIS D'ŒUVRE / BOIS ENERGIE**

- 136 ter -

1 - Renseignements concernant le demandeur :

Demandeur : Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Raison sociale :

Forme juridique : EARL GAEC SCEA SA

Propriétaire forestier structure collective publique

structure collective privée (groupements de producteurs, entreprises) Autres

Renseignements généraux :

Adresse du demandeur :

Code postal : Commune :

Adresse du siège de l'exploitation/structure :

Tél : N° AMEXA :

N° CVI :

Siret : Code NAF :

2 - Renseignements concernant l'exploitation, le cas échéant :

Activité principale de l'exploitation :

Démarche de production sous signe officiel de qualité : oui non

Si oui, indiquer le type de démarche :

Main d'œuvre : Nombre d'UTH et statuts :

SAU : ha	<i>Dont propriété :</i>	<i>Dont fermage :</i>
Surface en vignes : ha	<i>Dont propriété :</i>	<i>Dont fermage :</i>
Surface en prairies : ha	<i>Dont propriété :</i>	<i>Dont fermage :</i>

Surface forestière existante :		
<input type="checkbox"/> Néant		
<input type="checkbox"/> Robinier faux acacia : Nombre d'ha :	<i>Dont propriété :</i>	<i>Dont fermage :</i>
<input type="checkbox"/> Autres Feuillus : Nombre d'ha :	<i>Dont propriété :</i>	<i>Dont fermage :</i>
<input type="checkbox"/> Résineux : Essence :	<i>Dont propriété :</i>	<i>Dont fermage :</i>
<input type="checkbox"/> Peuplements mélangés : Essence :	<i>Dont propriété :</i>	<i>Dont fermage :</i>

3 - Renseignements concernant la structure collective privée ou publique, le cas échéant :

Activité principale de la structure (missions) :

.....

Cadre global dans lequel s'inscrit le projet :

.....

4 - Objet de la demande :

Études préalables à la réalisation du projet, de faisabilité technique (potentiel pédologique de la station), d'expérimentation sur peuplements existants ou à créer...

Entretien et amélioration du peuplement (robinier et chêne) : éclaircie, élagage, taille ...

Plantation/semis sur les terres agricoles et forestières sur la base d'une étude pédologique (en continuité d'un massif forestier existant)

Protection gibier

La demande est-elle rattachée à un projet de territoire (collectif) ? oui non

Si oui, lequel ?

Date prévue de réalisation du projet : / /

5 - Descriptif du projet :

Nom de l'organisme qui assure le suivi du projet (cf convention) :

Surface minimale des îlots de boisement par type de peuplement :

- Chaque projet devra s'inscrire dans un massif boisé de 4 ha au minimum (sauf pour le Robinier et le Noyer où 2 ha suffisent).
- La surface minimum de chaque projet déposé est de 1 ha (sauf pour Noyer pour lequel 0,5 ha suffit) en continuité d'un massif forestier existant.
- Ce projet peut-être constitué de plusieurs îlots de 0,4 ha au minimum dans un même massif.
- La surface maximale pour chaque projet est fixée à 4 ha par barème, sauf pour le Robinier (au-delà, les aides du PDRH sont mobilisables).
- Le projet ne peut pas être réalisé sur une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau classés par la Police de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM de Gironde et accessible sur le site : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/526/loi_eau_2018.map

Objectif du projet :

Bois d'œuvre

Taillis à courte rotation

.....

Cas 1 : Le demandeur s'engage à conserver l'intégralité des terres et à les exploiter pour une production de robinier faux acacia de bois d'oeuvre ou en taillis à courte rotation pour la filière bois énergie.

Cas 2 : Le demandeur s'engage à céder l'intégralité des terres à un preneur. Le preneur s'engage à y installer une production forestière de robinier faux acacia à finalité de bois d'oeuvre ou en taillis à courte rotation pour la filière bois-énergie (dans ce cas remplir l'**annexe 1** : identification et projet du preneur).

6 - Financement :

Le plan de diversification forestière est financé par le Conseil départemental de la Gironde, dans le respect du plafond des aides publiques autorisées qui ne peuvent être dépassés pendant 3 ans.

Taux : 40%

Plafond d'aide : 10 000 € pour les structures individuelles / **60 000 €** pour les structures collectives

L'aide est accordée sur la base d'un montant forfaitaire sur le barème ou sur devis/facture (voir **tableau des barèmes et liste des essences autorisées en annexe 1**)

Attention : les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant la réception de l'Accusé de réception de votre demande. Cet AR ne garantit pas l'obtention de l'aide qui doit être validée en commission permanente.

Surfaces consacrées à ce projet (préciser la superficie de chaque ilot) :

.....
.....
.....

Références cadastrales :

.....

Montant total du projet :

.....

Montant de l'aide sollicitée au Conseil Départemental :

7 - Engagement du demandeur :

Déclarations et engagements du demandeur et de chacun des associés

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements que j'ai inscrits ci-dessus.

Je certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions et modalités d'aides ci-dessus.

En cas de dégât de gibier, j'établirai une déclaration à l'attention du CRPF, avec copie au Conseil Départemental.

Je certifie sur l'honneur :

- Être à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- Ne pas bénéficier des aides replantation / reconstitution de l'État suite à la tempête Klaus, ni de la mesure 122 (a et b) du PDRH sur ces parcelles,
- **Ne pas avoir perçu (y compris l'aide sollicitée par ce dossier) pendant les 3 années qui précèdent plus de 200.000 € d'aides publiques relevant du règlement communautaire «de minimis économique» (règlement CE n° 1407/2013)**

⇒ Sinon lister ci-dessous les aides perçues dans ce cadre ainsi que leur montant :

.....
.....
.....

A, le

Signature(s) du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC,

8 - Communication et publicité :

Tout bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à :

- Apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils d'information et de communication dont dispose la structure
- Insérer le logo avec un lien interactif sur son site internet
- Pour les travaux, réaliser un panneau de chantier et afficher le logo et montant du financement départemental pendant toute la durée des travaux et transmettre une photographie du panneau de chantier
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur tout document remis par le cabinet d'étude
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde au lancement d'une action et à l'inauguration de toute opération subventionnée.

Le logo du Département est disponible en téléchargement sur gironde.fr

Contact communication : dgsd-dircom@gironde.fr

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

Pièces à joindre :

- 1 - Carte d'identité (si demande individuelle).
- 2 - Un justificatif mentionnant le n° SIRET : pour les sociétés, extrait K-Bis - pour les entreprises individuelles, extrait du répertoire national des entreprises (INSEE).
- 3 - Attestation de la MSA de la Gironde justifiant le statut d'exploitant agricole à titre principal ou d'associé exploitant (sauf pour les propriétaires et les structures collectives).
- 4 - RIB
- 5 - Dernier avis d'imposition
- 6 - Attestation de propriété ou bail concernant les surfaces de robinier.
- 7 - Plan et matrice cadastrale.
- 8 - Attestation d'engagement (ou démarche en cours) dans une démarche de gestion durable (PSG, CBPS, RTG), ou de certification (PEFC, FSC).
- 9 - Diagnostic potentialité / étude pédologique pour la mise en place d'un peuplement.
- 10 - Convention spécifique à la réalisation et au suivi du projet passée avec les organismes (Centre de productivité et d'action forestière d'aquitaine ou Groupement de Développement ou de Productivité forestière concerné) :
Engagement à conduire les peuplements d'acacias à finalité de bois d'œuvre ou en taillis à courte rotation.
- 11 - Annexe 1 précisant le type de travaux par essence.
- 12 - Annexe 2 concernant l'identification et le projet du preneur dans le cas d'une mise à disposition des terres.
- 13 - Pour les premiers boisements (supérieurs à 0,5 ha), joindre au dossier la réponse de l'autorité environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (CERFA 14734).
- 14 - Impression de la saisie des contours des îlots sous cartogip

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE
Direction des Coopérations et du Développement des Territoires
Esplanade Charles-de-Gaulle
CS 71 223
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 57 44